



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale
stratégique



Déclaration environnementale



Dossier 18090041
18/01/2022



Réalisé par

ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65



Plan Climat Air Energie Territorial

Évaluation environnementale stratégique

Déclaration environnementale

Communauté de Communes du Pays de Valois

Version	Date	Description
Déclaration environnementale	décembre 22	Déclaration environnementale

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Charlotte CHATTON	Janvier 2022
Validation	Coline WALLART	

SOMMAIRE

1.1	Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis.....	5
1.2	Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées	7
1.3	Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.....	8

PREAMBULE

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place, sur son territoire, une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration qui, avec le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois, est mise à disposition du public et de l'Autorité Environnementale. Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) regroupe 62 communes sur 542 km² et compte environ 56 216 habitants. Cette communauté regroupe une partie des communes des cantons de Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois.

Le territoire de la CCPV se trouve au cœur du département de l'Oise, c'est un territoire situé entre les rivières de l'Oise et de l'Ourcq, la Plaine de France et le Soissonnais. Sa ville centre, Crépy-en-Valois, est située à environ 1h en voiture du centre de Paris et à 2h de Lille.

Le territoire a connu une hausse de population entre 2009 et 2014 (+ 2 418 habitants), mais a une densité faisant partie des plus faibles au niveau du département (138,9 hab./km² contre 89 hab./km² pour le territoire de la CCPV).

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois ont été envoyés pour avis à l'Autorité Environnementale le 7 mai 2021. Aucun avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n'a été formellement produit dans le délai réglementaire.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France et la Préfecture de Région ont été saisis pour avis en parallèle, et ont respectivement répondu le 21 juin 2021 et le 29 juin 2021. Après prise en compte de ces avis, une phase de consultation du public a été organisée du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus.

1.1.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale

L'Évaluation Environnementale et Stratégique a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

L'état initial de l'environnement (EIE) établi pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET visait à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie, qui a permis de dégager des points de vigilance pour certains objectifs stratégiques, permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation du plan d'actions afin de faire une analyse fine de chaque action.

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois, de par ses objectifs, présente un impact global positif sur l'environnement. L'analyse environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de garantir que les mesures proposées n'auront aucun impact négatif majeur sur l'environnement.

Des incidences potentielles négatives ont été identifiées sur quelques actions, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Des recommandations encadrent le développement de ces projets :

- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur d'une mobilité durable ;
- S'installer à proximité du gisement méthanisable ;
- Associer les riverains au développement de projets énergétiques pour favoriser l'acceptation ;
- Favoriser les pratiques agricoles qui stockent du carbone.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont été proposées dans le cadre de l'EES. Le dispositif de suivi et d'indicateurs de l'EES va permettre mesurer les effets de la mise en place des mesures mais aussi de suivre l'avancement de chaque mesure.

1.1.2 Prise en compte de l'avis de la Région des Hauts-de-France

Monsieur Guislain CAMBIER, Vice-Président en charge de l'action climatique, de la prospective et des stratégies régionales d'aménagement du territoire-SRADET et de la compétence régionale des parcs naturels régionaux, représentant le Président Monsieur Xavier BERTRAND a rendu son avis le 21 juin 2021. Il souligne la qualité des travaux et l'engagement de la communauté de Communes permettant la mobilisation de nombreux acteurs du territoire tout au long de son élaboration sur la problématique du climat. Il propose des recommandations et attire l'attention sur la prise en compte des objectifs du SRADET approuvé par le Préfet de Région le 4 août 2020.

Toutes les recommandations faites par le Conseil Régional ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

Sous réserve de la prise en compte des objectifs de la compatibilité avec les règles du SRADET par le PCAET, Guislain CAMBIER informe de l'avis favorable de la Région.

La CCPV précise que l'élaboration du PCAET a duré plusieurs années, et s'est à chaque fois basée sur les lois, plans et programmes en vigueur. Certains objectifs nationaux et régionaux ont été revus depuis, sans être intégrés au PCAET du Pays de Valois, ils le seront lors du bilan à mi-parcours, notamment parce que de nouvelles données seront disponibles (inventaire 2018 d'ATMO Hauts-de-France). Néanmoins, le territoire du Pays de Valois s'inscrit bien dans les objectifs et les règles du SRADET, en visant une réduction de sa consommation d'énergie, une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une augmentation de la séquestration du carbone et une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

1.1.3 Prise en compte de l'avis du Préfet de la Région

L'Etat, à travers ses services décentralisés et le Préfet de Région, a rendu son avis 29 juin 2021.

Laurent TAPADINHAS – directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) salue l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois et de ses équipes dans ce plan qui donne une ambition dynamique au territoire.

Plusieurs recommandations ont été formulées et prises en compte dans le PCAET. Elles concernaient principalement la prise en compte des évolutions récentes du cadre réglementaire avant adoption définitive du plan.

Toutes les recommandations faites par le Préfet de Région ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponses ».

1.1.4 Prise en compte de la consultation du public

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus. Aucune observation n'a été transmise par le public.

En amont de cette consultation, les acteurs du territoire, dont les habitants, ont été invités à plusieurs reprises à participer à la construction du PCAET, à travers :

- Des ateliers de travail thématiques entre élus et partenaires afin de participer à un séminaire de construction de la stratégie. 15 personnes ont participé, dont 11 élus représentant 10 communes de la CCPV.
- Des ateliers de co-construction du plan d'actions.

1.2 Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées

La Communauté de Communes du Pays de Valois a étudié plusieurs scénarios pour élaborer sa stratégie climatique et énergétique, et se fixer des objectifs ambitieux mais aussi réalistes. Ces objectifs sont de réduire les consommations énergétiques de 25% d'ici 2030 et 48% d'ici 2050 par rapport à 2012, de produire l'équivalent de 36% de sa consommation par des énergies renouvelables d'ici 2030 et d'être exportateur d'énergies renouvelables en 2050, et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37% en 2030 et de 64% en 2050 par rapport à 2012.

Ces objectifs ont conduit à la mise en place d'une stratégie reposant sur trois axes :

- Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR » : cet axe porte sur la réduction de la consommation d'énergies, la décarbonation de la consommation et sur la production locale d'énergies renouvelables ;
- Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable : cet axe porte sur les atouts du patrimoine naturel dans la lutte contre le changement climatique et dans l'adaptation, le rôle du secteur agricole, et les aménagements du territoire à favoriser ;
- Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité : cet axe porte sur les offres de mobilité décarbonées, les services de proximité pour réduire les déplacements et la gouvernance et l'exemplarité du PCAET.

Le programme d'actions pluriannuel 2020-2025 est la réponse du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour lutter contre le changement climatique au cours des 6 prochaines années. Co-construit par l'ensemble des acteurs territoriaux, il est fidèle à la réalité locale. Il propose 23 actions adaptées pour chacun des enjeux identifiés lors du diagnostic et de la stratégie.

L'ensemble de ces éléments ont été définitivement adoptés par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois le 24 février 2022.

1.3 Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de nombreux indicateurs, répartis sur chaque action. Ils sont complétés par des indicateurs environnementaux lorsqu'un impact éventuel avait été détecté lors de l'évaluation environnementale.

Le dispositif de suivi du PCAET permettra d'effectuer une évaluation à mi-parcours du document (en 2025), qui conduira éventuellement à un ajustement des orientations du PCAET.